

Guide

du juge à l'arrivée

LIQUIGAS
Bianchi



Union Cycliste Internationale

Ce guide fait suite aux guides pratiques route et piste de l'UCI. Il est destiné aux formateurs des FN ou pour les commissaires désireux de se perfectionner dans la fonction de juge à l'arrivée.

Il met en application une partie de la réglementation de l'UCI ou des FN, mais ne remplace pas les règlements. Ceux-ci évoluant annuellement, il sera nécessaire d'adapter le guide à ces modifications.

Ce guide a été réalisé par les commissaires internationaux Michel LEFORT (juge à l'arrivée du Tour de France). Jacques SABATHIER en a assuré la coordination de l'ensemble.

Jacques SABATHIER
Responsable de la formation





1. Qui est-il ?	4
2. Ses compétences	4
3. Ses aptitudes	4
4. Son habitude	5
5. Sa responsabilité	6
6. Comment juge-t-on une arrivée ?	6
7. Son rôle dans la course	7
8. Le juge à l'arrivée dans le collège des commissaires	8
9. Comment se situe-t-il dans le jury ?	8
10. Dossards et plaques de cadre	8
11. L'équipement matériel du juge à l'arrivée	10
12. Travaux chronologiques pour réussir sa mission	10
13. La convocation : le jour et l'heure de sa présence	10
14. Comment se présenter à l'organisateur	11
15. Comment se présenter au président du jury	11
16. Etude du dossier technique de la course	11
17. Arrivée sur un circuit routier	12
18. Les arrivées sur piste	12
19. La réunion technique	12
20. Ordre de marche des véhicules	12
21. Comment suivre la course	13
22. Sa position dans la course	13
23. Rapidité et fiabilité du résultat	13
24. L'arrivée	13
25. Les installations d'arrivée	14
26. L'appel vocal	15
27. Les réserves émises par le juge à l'arrivée	16
28. La photo-finish	17
29. La lecture des enregistrements d'arrivée	17
30. Les classements	18
31. Classement par points	18
32. Classement du meilleur grimpeur	18
33. Classement des sprints intermédiaires	19
34. Classement du combiné	19
35. Les états des résultats	19
36. Classement par équipes	20
37. Les sanctions prises par le juge à l'arrivée	20
38. Appel des décisions du juge à l'arrivée	21
39. Modification d'une décision prise par le juge à l'arrivée	21
40. Test de promptitude et de logique visuelle	22



1. Qui est-il ?

Le commissaire juge à l'arrivée doit remplir toutes les conditions imposées pour l'exercice de la fonction de **commissaire**.

Pour faciliter sa dénomination dans ce document nous utiliserons le terme juge à l'arrivée.

- Dans les courses du calendrier régional en ligne d'un jour ou par étapes, **le juge à l'arrivée** peut être pris parmi les 3 commissaires titulaires ou en dehors d'eux.
- Dans les courses du calendrier international ou national en ligne d'un jour, par étapes ou les courses officielles, **le juge à l'arrivée** est nommé, en plus des commissaires titulaires, par la Fédération Nationale.
- Dans les courses des Championnats du Monde, d'Europe ou les Jeux Olympiques, il sera pris parmi les commissaires titulaires nommés par l'UCI.

2. Ses compétences

- Les arrivées sont jugées par une personne unique, appelée « **juge à l'arrivée** ».
- Il est entendu que **le juge à l'arrivée** peut se faire aider par un adjoint.
- Lui seul est habilité à donner le classement à l'aide de la photo-finish obligatoire dans les épreuves :
 - ▶ des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques ;
 - ▶ du calendrier international ou national en ligne d'un jour et par étapes ;
 - ▶ de BMX ;
 - ▶ de piste ;
 - ▶ de mountain bike (classes O, A et B).

3. Ses aptitudes

En cas d'arrivée en peloton :



Le juge à l'arrivée pour établir l'ordre de passage doit :

- Prendre dans un premier appel, le plus grand nombre de coureurs possible. Tous les concurrents qui arrivent ensuite sont considérés comme ex-aequo, jusqu'au moment où il peut à nouveau reprendre sans interruption son appel des arrivants situés en fin de peloton.
- Valider le classement après la lecture de la photo-finish.

Nota : pour être classé, tout coureur démonté peut terminer le parcours en portant, traînant, ou roulant sa machine, sans le secours de quiconque. Le coureur sera classé s'il est en possession de son vélo.

Courses par étapes (où le temps intervient pour le classement général) :



- **En cas de chute** après le franchissement du panneau des trois derniers kilomètres, le ou les coureurs accidentés seront crédités du temps du peloton auquel il(s) appartenai(en)t au moment de la chute, pour autant que l'incident ait été constaté par un commissaire ou **le juge à l'arrivée** ou signalé par le directeur de la course.
- Ces dispositions ne sont pas applicables dans les étapes contre la montre individuelles, ou par équipes, ni en cas d'arrivées au sommet des cols ou de côtes à fort pourcentage.
- Si à la suite d'une chute à l'arrivée, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne, il est classé à la dernière place de l'étape.
- Dans les courses contre la montre par équipes ou individuelles, **le juge à l'arrivée** doit relever dans l'ordre, le passage de tous les coureurs qui franchissent la ligne, afin que le chronométrateur puisse leur attribuer un temps et éventuellement constater un dépassement du délai d'élimination.

Le prologue :

- Si un coureur est accidenté et n'a pu terminer la course (fait dûment constaté par un commissaire), il est classé dernier de ce prologue et est crédité du temps du coureur classé dernier.
- Dans tous les cas, tous les coureurs sont obligés de prendre le départ d'un prologue.

4. Son habitude

- La fonction de **juge à l'arrivée** est une vraie spécialité.
- **Le juge à l'arrivée** doit inlassablement entretenir ses qualités en multipliant les appels, car il n'existe aucun remède pour acquérir ce don.

« On ne devient pas juge à l'arrivée ! Mais on a des prédispositions pour être juge à l'arrivée. »

5. Sa responsabilité

- **Le juge à l'arrivée** et le chronométreur sont responsables des classements.
- Sous sa responsabilité, **le juge à l'arrivée** peut se faire aider, soit par un commissaire, soit par un dirigeant.
- **Ses décisions sont sans appel.**

- **Le juge à l'arrivée** inscrit sur des feuilles de résultats, le classement tel qu'il l'a jugé sur la ligne d'arrivée, sans tenir compte des éventuelles décisions du jury des commissaires de course, tels que déclassements, ou mises hors de course.
- Un coureur qui n'aurait pas effectué la totalité du parcours ne peut être classé, même si celui-ci est victime d'une erreur d'itinéraire.
- La course n'est considérée terminée qu'après la cérémonie protocolaire officielle sur le podium et l'arrivée du dernier coureur.

6. Comment juge-t-on une arrivée ?

La ligne d'arrivée :

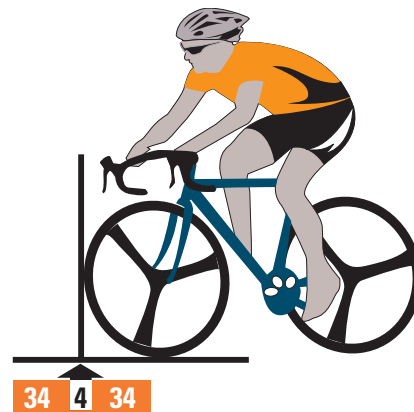
La ligne d'arrivée est constituée par une ligne de 4 cm de largeur, peinte en noir, sur une bande de couleur blanche, ayant une largeur de 72 cm, soit 34 cm de chaque côté de la ligne noire (peinture mate).



Sur route, en cas de difficultés dues à l'impossibilité de tracer une ligne réglementaire ou en cas d'intempéries, il est toléré que la ligne d'arrivée soit déterminée par un ruban ou une ligne d'au moins 5 cm de large.

Le classement:

Les arrivées se jugent au boyau de la roue avant des machines, au point de tangence avec le plan vertical élevé au dessus de la ligne d'arrivée.



- Dans le contre la montre, l'arrivée peut être déterminée par le passage de la roue sur une bande contact ou devant une cellule optique.
- Dans les épreuves au temps (contre la montre, records) le chronométrateur détermine par ses prises de temps le classement.
- Dans les épreuves en temps limité (par exemple: demi-fond sur une heure) le chronométrateur fait sonner la cloche 1 minute avant l'heure et au moment précis où le temps est expiré, le starter tire un coup de pistolet et le **juge à l'arrivée** établit le classement suivant la distance couverte par chacun des concurrents.

7. Son rôle dans la course

Avant le départ de l'épreuve le juge à l'arrivée:

- s'assure que les coureurs sont en harmonie avec la réglementation.
- En course, il est à l'écoute de l'information de la course et enregistre les abandons, car tout coureur abandonnant la course doit immédiatement enlever son dossard, le remettre à un officiel et terminer dans la voiture balai officielle, si son état physique le permet.
- En cas de neutralisation de course résultant d'un cas de force majeure (cataclysme, tornade, éboulement, route coupée ou manifestation quelconque) intervenir que sur décision du jury des commissaires. **Le juge à l'arrivée** et le chronométrateur doivent relever les groupes successifs et les écarts enregistrés pour préserver l'avance des concurrents échappés afin de faire repartir les coureurs avec les avantages acquis après l'arrêt de course.

Nota: Lors de la fermeture d'un passage à niveau, le juge à l'arrivée et le chronométrateur doivent veiller au respect des règles du règlement de l'UCI. Il est interdit aux coureurs de franchir un passage à niveau fermé, outre la pénalité légale, les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription, sont mis hors de course par les commissaires.

8. Le juge à l'arrivée dans le collège des commissaires

Dans les épreuves sur route, le collège des commissaires est composé de :

- 3 commissaires de course titulaires (le jury) dont le président;
- 1 **juge à l'arrivée** (pris parmi les 3 commissaires pour les épreuves régionales);
- 2 chronométreurs pour les courses par étapes avec contre la montre;
- le chronométreur n'est pas indispensable dans les courses d'un jour. Le **juge à l'arrivée** sera amené à prendre l'heure du départ de la course, l'heure d'arrivée et les écarts entre les coureurs ou les groupes de coureurs avec l'aide du technicien de la photo-finish;
- des commissaires complémentaires (moto ou autres).

9. Comment se situe-t-il dans le jury ?

Le **juge à l'arrivée** établit le classement sous la responsabilité du président du jury.

10. Dossards et plaques de cadre

Le numéro d'identification (dossard) :

- Le port du numéro d'identification est obligatoire sur piste, sur route, en MTB et en BMX, y compris pour les champions mondiaux, nationaux ou les Jeux Olympiques.
- Les numéros d'identification sont fournis gratuitement par les organisateurs.
- Le numéro d'identification doit être fixé solidement et plaqué au moins par les quatre coins sans qu'aucun accessoire ne vienne le recouvrir.
- Il est formellement interdit de les rogner, plier ou de les transformer.
- Pour toutes les disciplines les numéros d'identification seront uniformes, numéros noirs sur fond blanc. Il en sera de même pour les plaques de cadre.
- Le port de deux numéros d'identification est obligatoire dans les épreuves d'un jour ou par étapes, les championnats mondiaux, nationaux et Jeux Olympiques.
- Le port de deux numéros d'identification est également obligatoire dans les épreuves sur piste (vitesse, course aux points, Keirin, Elimination) et Mountain Bike.



- Dans les autres épreuves, un seul numéro d'identification est toléré. Par exemple, les courses contre la montre individuelles ou par équipes, la poursuite, le km, le 500 m ainsi que le BMX.
- L'écart exigé entre les deux numéros d'identification est de 5 centimètres au moins. En aucun cas un numéro d'identification ne doit être placé dans l'axe du dos, mais toujours sur la hanche.
- Les chiffres (numéros d'identification et plaques) doivent être tracés en écriture capitales, et non en lettres dites anglaises.
- **La dimension des numéros d'identification doit être :**
 - ▶ 16 cm de large, 18 cm de hauteur, avec des chiffres d'une hauteur de 10 cm (épaisseur du trait: 1,5 cm);
 - ▶ la publicité peut être autorisée dans un rectangle de 6 cm maximum de hauteur dans la partie inférieure du dossard.
- Le numéro d'identification doit être lisible à tout moment et être placé conformément aux instructions données au départ de l'épreuve.
- Lorsque le départ est donné, le numéro d'identification est, pour les officiels et **le juge à l'arrivée** le seul moyen d'identifier les concurrents et pour ceux-ci la justification qu'ils sont toujours en course. Par conséquent, ne peut en aucun cas être retenue comme valable la déclaration du coureur surpris en situation irrégulière et prétendant avoir oublié de retirer son numéro d'identification lors de l'abandon.

La plaque de cadre :

- L'usage de la plaque de cadre numérotée à l'avant de la machine est recommandé. Elle est obligatoire dans les championnats et dans les courses d'un jour ou par étapes. Le chiffre doit être identique au dossard.
- Les plaques doivent être en matière plastique ou matière rigide. Elles sont similaires dans toutes les courses. Elles ne doivent présenter aucun danger pour les coureurs. La fixation ne doit en aucun cas masquer le chiffre.
- Tout concurrent qui, pour des raisons majeures, perdrait sa plaque, doit en informer les officiels et l'organisateur de façon à pouvoir en récupérer une nouvelle dans les meilleurs délais. A charge pour l'organisateur d'en prévoir des jeux complémentaires.
- Le non respect du port de plaque est passible d'une amende pécuniaire.
- La plaque de cadre doit avoir une dimension maximum de 13 cm sur 9 cm.
- **Les chiffres doivent avoir la dimension minimum suivantes :**
 - ▶ 6 cm de hauteur, ils sont en traits pleins d'une épaisseur de 0,8 cm, de couleur noire sur fond blanc;
 - ▶ le chiffre 7 doit être obligatoirement muni d'une barre horizontale.
- Les inscriptions publicitaires ou autres (sigles ou logos) ne peuvent apparaître qu'en haut de la plaque de cadre dans un rectangle de 11cm sur 2 cm.
- Une tolérance est admise pour des chiffres blancs en traits pleins sur fond noir, en dehors de toutes épreuves officielles.



Le numéro d'épaule :

- La distribution et le port de numéros d'épaule sont obligatoires durant les compétitions internationales de cyclo-cross.
- Le numéro d'épaule doit avoir une dimension maximum de 11 cm de hauteur sur 12 cm de largeur.
- **Les chiffres doivent avoir la dimension minimum suivante :**
 - ▶ 7 cm de hauteur, ils sont en traits pleins d'une épaisseur de 0,8 cm, de couleur noire sur fond blanc.
- L'inscription publicitaire ne peut apparaître qu'en bas sur une hauteur de 2 cm.

11. L'équipement matériel du juge à l'arrivée

La mallette du juge à l'arrivée doit être équipée de :

- Quelques états de résultats vierges.
- Le règlement sportif.
- 1 pochette pour conserver la liste des partants.
- 1 grille de pointage suffisamment conséquente et mise à jour.
- Le livre de route de l'organisation sur lequel tous les classements intermédiaires, les obstacles et les points kilométriques sont indiqués.
- 1 drapeau (à damier si possible) que lui fournit l'organisateur pour indiquer aux coureurs les points des classements intermédiaires.
- 1 magnétophone en état de marche (deux si possible pour pouvoir commencer à écouter l'appel des premiers groupes sur le premier, tout en étant prêt à enregistrer les arrivées des groupes attardés sur le second).
- 1 crayon à mine graphite.
- 1 gomme.
- 1 bâton de colle.
- Ciseaux, cutter, agrafeuse.
- Des piles de rechange pour les magnétophones.
- Quelques surligneurs de couleur ou feutres.
- 1 chronomètre.
- 1 sifflet.
- 1 carnet de petite dimension.
- 1 manifold qui permettra de préparer les classements intermédiaires pour l'informatique.

12. Travaux chronologiques pour réussir sa mission

Le juge à l'arrivée doit :

- Préparer avant le départ la feuille qui recevra les résultats de la course (date, intitulé, catégorie de la course, nom de l'organisateur, ...).
- Préparer une grille de pointage en fonction du nombre des coureurs engagés. Cette grille sera réactualisée au moment du départ, les non-partants seront supprimés.
- **S'assurer que la feuille de contrôle de départ** est prévue par l'organisateur (obligatoirement) sur laquelle les coureurs apposent leur signature en présentant leur licence.
- Doit vérifier dès la fermeture du contrôle que tous les coureurs ont confirmé leur participation.
- Être attentif aux informations données au cours de l'épreuve par la radio interne de la course.
- Mettre à jour sa grille de pointage pour l'arrivée.
- S'assurer qu'un secrétariat permanent et compétent est mis à sa disposition par l'organisateur.

13. La convocation : le jour et l'heure de sa présence

Dans les épreuves d'un jour se disputant par équipes et dans les épreuves par étapes :

- Dans la demi-journée précédant celle du départ, les organisateurs doivent convoquer, dans un local approprié, en leur présence et celle du collègue des commissaires au complet, les directeurs techniques pour leur exposer l'aspect sportif, technique et les particularités de l'épreuve (ex : 17 heures pour le départ le lendemain matin ou 2 h avant le départ s'il a lieu l'après-midi).

14. Comment se présenter à l'organisateur

- Dès leur arrivée, les commissaires, le **juge à l'arrivée** et le chronométrateur ont le devoir de se présenter à l'organisateur. D'abord, par politesse afin de le saluer, ensuite afin de le rassurer de sa présence.
- A partir de cet instant, l'organisateur doit prendre en charge tous les officiels auxquels il doit l'hébergement, la nourriture ainsi que l'indemnisation fixée chaque année par le comité directeur fédéral.
- Les commissaires et le **juge à l'arrivée** doivent se renseigner du lieu des hébergements.
- Il doit également se renseigner des moyens mis à sa disposition pour le retour.
- Le **juge à l'arrivée** doit se renseigner auprès de l'organisateur des moyens mis à sa disposition pour assurer les classements intermédiaires (la moto est le meilleur véhicule pour passer le peloton). Le **juge à l'arrivée** doit dans la mesure du possible juger les classements des sprints, des meilleurs grimpeurs et éventuellement des primes.
- Le **juge à l'arrivée** doit en priorité juger les classements comportant des bonifications.
- Comme pour les commissaires moto, le pilote de la moto doit conduire le **juge à l'arrivée**. Il doit privilégier la moto pour remonter le peloton ou les groupes et de ce fait prévoir un équipement adéquat (casque, blouson ou tenue de pluie).

Nota: Les commissaires moto ne sont pas prioritairement affectés aux classements sauf lorsque le juge est dans l'impossibilité d'assurer sa tâche (écart insuffisant entre 2 classements ou incident de moto).

11

15. Comment se présenter au président du jury

Les commissaires ont la responsabilité de l'organisation sportive générale:

- Il est obligatoire que dans les courses internationales « Elite » pour lesquelles le président du collège des commissaires est désigné par l'UCI, le jury soit composé d'un président de collège et de deux commissaires internationaux ou fédéraux (ex-nationaux UCI).
- Le président du jury doit vérifier la présence de chaque membre du jury afin de présenter chacune des personnes à la réunion des directeurs sportifs.

16. Etude du dossier technique de la course

- Sont considérées comme courses par étapes, les épreuves par équipes se disputant sur plusieurs jours (deux au minimum) avec un classement général individuel final au temps.
- Une course en ligne est une course sur route d'un jour qui peut se dérouler sur un circuit fermé de plus de 20 km, sur un tronçon de route ou de ville à ville.
- Le **juge à l'arrivée** doit prendre connaissance et étudier le livre de route pour y relever les détails d'organisation, qui doivent comprendre au moins:
 - ▶ le parcours, avec les distances des étapes, et leur profil;
 - ▶ les obstacles présentant un danger pour les coureurs et les lieux éventuels de neutralisation (passages à niveau);
 - ▶ le lieu exact des permanences;
 - ▶ les installations d'arrivées (côté du montage du podium) longueur de la ligne d'arrivée et dérivations;
 - ▶ les classements intermédiaires;
 - ▶ les différents classements et maillots;
 - ▶ les bonifications;
 - ▶ les heures de départ des étapes et les délais d'arrivées;
 - ▶ le profil de l'étape;
 - ▶ le profil et le tracé des 3 derniers kilomètres.

17. Arrivée sur un circuit routier

Les épreuves en ligne sur route peuvent se terminer sur un circuit routier aux conditions suivantes :

- La longueur du circuit est de 3 km au moins.
- Le nombre maximum de tours est de :
 - ▶ 3 pour les circuits de 3 à 5 km ;
 - ▶ 5 pour les circuits de 5 à 8 km ;
 - ▶ 8 pour les circuits de 8 à 12 km.
- Les épreuves par étapes qui se terminent par des circuits de 5 à 8 km pourront seulement lors de l'étape finale avoir un nombre de tours supérieur à 5.
- Dans ce cas, la distance totale disputée sur le circuit ne pourra dépasser 100 km.
- Les épreuves routières organisées en circuit (et en dehors des critériums) doivent avoir une longueur minimale de 12 km.

18. Les arrivées sur piste

- En cas d'arrivée sur une piste, les organisateurs peuvent faire couvrir la distance comprise entre l'entrée de celle-ci et la ligne d'arrivée, augmentée au maximum, d'un tour complet.
- Les temps sont pris à l'entrée du vélodrome. Des interventions peuvent se produire entre le classement noté par le chronométreur et celui enregistré par le **juge à l'arrivée**.
- En cas de piste rendue glissante, les commissaires et le **juge à l'arrivée** peuvent tenir pour acquit le classement enregistré par le chronométreur.
- Les commissaires de course se réservent le droit de faire stopper à l'entrée du stade, tout peloton qui se présenterait alors que la piste serait déjà encombrée par le ou les pelotons précédents, et ne les laissent repartir que lorsque celle-ci est de nouveau dégagée.

Règle générale :

Il est formellement interdit de prévoir un classement général au temps ou aux points avec attribution de prix ou primes sur des épreuves en ligne. Il en est de même avec un classement individuel se disputant sur plusieurs journées consécutives.

19. La réunion technique

- Dans les épreuves internationales d'« Elites » les commissaires titulaires, le **juge à l'arrivée** et le chronométreur rassemblés autour du président du collège devront se réunir en présence d'un représentant de l'organisation, avec les directeurs sportifs et, si possible avec les commissaires complémentaires, pour commenter le règlement de l'épreuve et procéder, si besoin est, au tirage au sort de l'ordre des voitures.
- La réunion devra se tenir aux heures suivantes :
 - ▶ à 10 heures le jour de l'épreuve pour un départ après 12 heures ;
 - ▶ à 17 heures la veille de l'épreuve pour le départ avant 12 heures.

20. Ordre de marche des véhicules

Dans les courses en ligne ou avant la première étape, un tirage au sort de l'ordre des véhicules est effectué avec les directeurs sportifs présents lors de l'appel. Les absents seront tirés au sort lors d'un second tirage.

- Après le prologue ou la première étape le **juge à l'arrivée** établit, après avoir pris connaissance du classement général individuel, l'ordre de marche des voitures techniques en tenant compte de la place du meilleur coureur de chaque équipe dans ce classement.
- Dans les épreuves à statut particulier l'ordre de marche est prévu par le règlement spécifique de l'UCI ou de la FN.

21. Comment suivre la course ?

- Afin de pouvoir assumer correctement leur tâche, les trois commissaires, **le juge à l'arrivée** et le chronométrateur disposent chacun d'une voiture munie d'un poste émetteur-récepteur.
- **Le juge à l'arrivée**, comme tous les Commissaires, doit s'inquiéter dès sont arrivée à la permanence du premier jour de course des moyens mis à sa disposition par l'organisateur pour suivre l'épreuve.
- Il devra s'assurer également des moyens mis à la disposition des officiels pour le transport des bagages et le retour vers le lieu du rendez-vous du départ de l'épreuve.
- **Le juge à l'arrivée** ne peut suivre l'épreuve que dans un véhicule dont le pilote aura toute latitude de quitter la course au moment indiqué par son passager (minimum 20 kilomètres de la ligne d'arrivée).

22. Sa position dans la course

- Toutes les voitures circulant à l'échelon course doivent recevoir une accréditation de l'organisateur, lequel leur délivre un macaron distinctif, indiquant d'une manière apparente l'appellation de l'épreuve à laquelle elles participent, et qui doit être apposé à l'avant et à l'arrière du véhicule.
- La voiture du **juge à l'arrivée** doit avoir un signe distinctif à l'avant l'autorisant à franchir la ligne d'arrivée (ex: rond rouge).
- Une place doit être obligatoirement réservée au commissaire, au **juge à l'arrivée** ou au chronométrateur.
- Les trois commissaires, **le juge à l'arrivée** et le chronométrateur peuvent circuler librement dans la course.
- **Le juge à l'arrivée** est ordinairement placé dans la colonne des véhicules au devant de la course. Il peut éventuellement apporter son aide aux commissaires titulaires, sur la demande du président du jury, pour palier aux incidents de course.
- Il jugera les classements intermédiaires (dans la mesure des moyens mis à sa disposition, il est amené à monter sur une moto).

23. Rapidité et fiabilité du résultat

Classements intermédiaires :

- **Le juge à l'arrivée doit avoir à sa disposition une moto équipée d'un émetteur-récepteur. Dès le classement intermédiaire jugé, il doit très rapidement communiquer celui-ci vers radio-tour qui le communiquera à l'ensemble de la caravane.**
- **Son classement doit être fiable (en cela, il peut se faire aider par son pilote).**

Classement de l'arrivée :

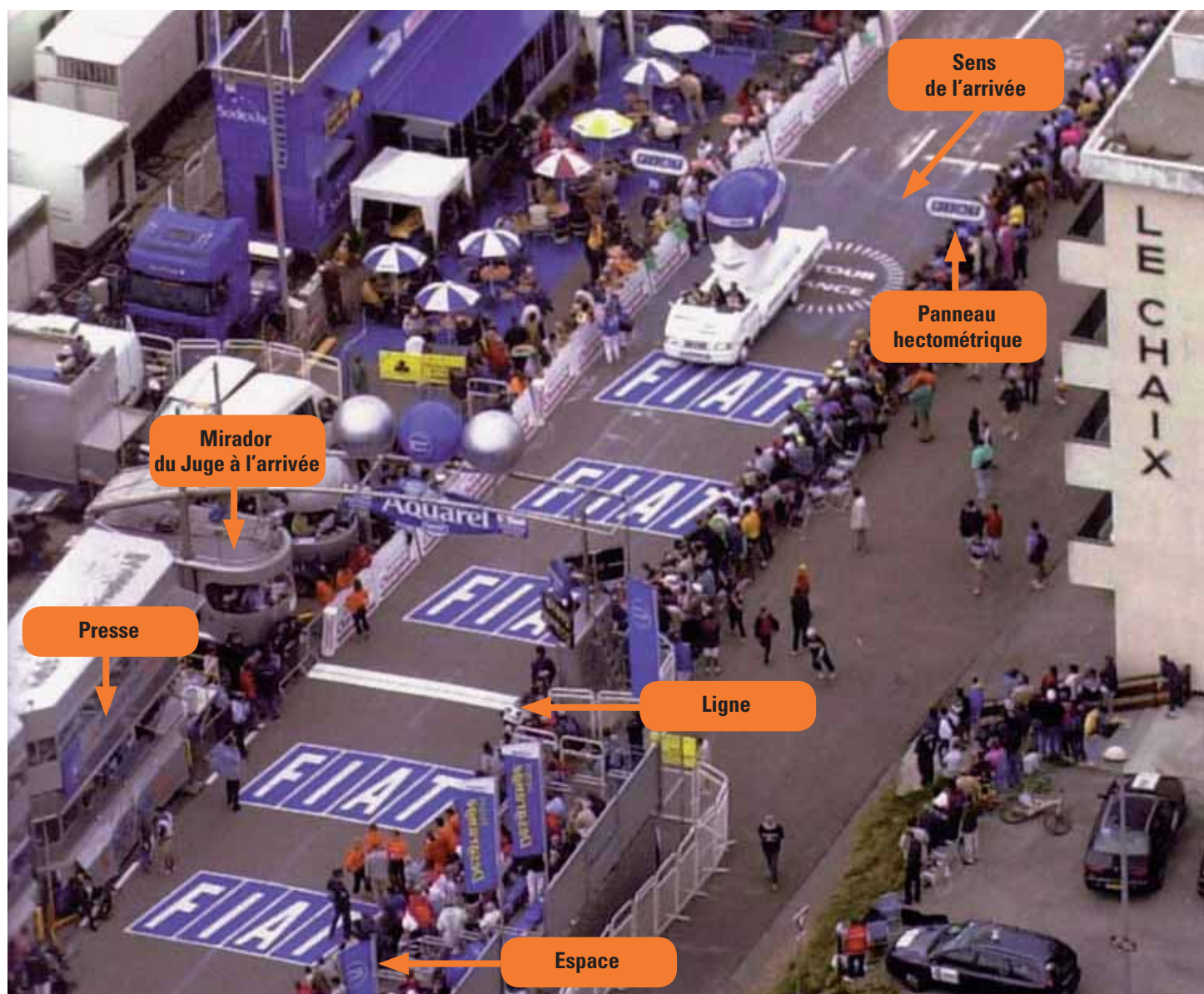
- Avant que les coureurs franchissent la ligne d'arrivée **le juge à l'arrivée** aura donné au protocole les leaders des classements intermédiaires (montagnes, sprints).
- **Le juge à l'arrivée** annonce aussi rapidement que possible les 10 premiers de l'épreuve pour le speaker et la presse. Son appel peut être déterminant, mais il doit, en cas de doute, consulter les techniciens de la photo-finish pour confirmer son jugement.
- A l'arrivée d'une étape, dès que possible, **le juge à l'arrivée** fait le calcul du classement par points, afin d'en désigner le leader qui devra se présenter à la cérémonie protocolaire.
- Les opérations d'arrivée terminées, **le juge à l'arrivée** établit son classement et il en fait afficher un exemplaire à l'attention des coureurs.

24. L'arrivée

- **Le juge à l'arrivée** a l'obligation d'attendre le dernier coureur et de ce fait la voiture balai officielle. Le commissaire de la voiture balai doit remettre au **juge à l'arrivée** les numéros d'identification des coureurs ayant abandonné, lors de son **passage obligatoire** sur la ligne d'arrivée.

- Pour garantir un déroulement correct des sprints et afin d'éviter de graves accidents, le ou les coureurs qui dévient du couloir qu'ils ont choisi au moment du lancement du sprint et qui mettent en danger les autres concurrents, subissent les sanctions prévues au barème des pénalités.
- Dans les courses par étapes, en cas d'accident ou de crevaison d'un ou plusieurs concurrents, dans les 3 derniers kilomètres ou après la flamme rouge, ceux-ci sont classés dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée, mais prendront le temps du groupe auquel ils appartenaient avant l'incident.
- Si sous l'effet de la chute, le peloton se morcelle, le ou les coureurs impliqués dans la chute seront gratifiés du temps du peloton (groupe le plus important).
- La notion de cassure intervient lorsque le temps enregistré par le chronomètre, séparant la roue arrière d'un concurrent de la roue avant du prochain coureur est égale ou supérieur à une seconde. En cas de doute, l'enregistrement de la photo-finish sera prépondérant.
- Le classement se fait suivant l'ordre d'arrivée. **Le juge à l'arrivée** ne tient compte d'aucune bonification.
- Le règlement de la course qui régit l'épreuve est celui du pays de l'organisateur.
- C'est cette fédération qui assure après homologation la distribution des prix de l'épreuve.

25. Les installations d'arrivée



- L'organisateur doit mettre en place un podium couvert pour les officiels de la course (**juge à l'arrivée** et chronométreurs) ainsi que pour l'installation de la photo-finish. Ce podium à une hauteur telle que ces personnes puissent dominer et ne pas être gênés pour accomplir leur mission. En aucun cas ce podium ne doit être utilisé pour la cérémonie protocolaire.
- En règle générale, l'arrivée d'une course sur route doit être jugée, si possible, au bout d'une ligne droite d'au moins 300 m.
- L'arrivée doit être prévue, autant que possible, en dehors des agglomérations et loin de tout rail. L'arrivée est jugée si possible en haut d'une côte.
- Lors d'une course sur route, l'inscription « Arrivée » doit être indiquée visiblement sur une banderole placée au dessus de la ligne d'arrivée et en travers de la chaussée.
- En dehors de la banderole d'arrivée aucune autre banderole ne doit être suspendue en travers de la chaussée après la flamme rouge.
- En cas de difficultés pour fixer la banderole d'arrivée en raison d'intempéries ou en cas de disparition de la banderole, la ligne d'arrivée est signalée par un drapeau à damiers noirs et blancs agité par un officiel de la course. Il en est de même pour tous les autres classements.
- Avant la ligne d'arrivée, les organisateurs doivent mettre en place une déviation, de préférence à droite, obligatoire pour tous les véhicules autres que ceux de la direction de l'épreuve, des commissaires, du médecin et du directeur technique dont le vainqueur arrive détaché avec une avance d'au moins 1 minute.
- L'organisateur doit aménager une enceinte d'arrivée avec barrières, cordes, lors des arrivées sur route.
- Sur route, une zone d'au moins 150 m avant et 100 m après la ligne d'arrivée est protégée par des barrières de chaque côté de la chaussée.
- Des panneaux obligatoires indiquant les 25-20-10-5-4-3-2 derniers kilomètres et la flamme rouge sont disposés sur la fin du parcours. Ces indications doivent être exactement déterminées par rapport à la ligne d'arrivée ou au poste de chronométrage. Dans le cas de circuits terminaux et en fonction du kilométrage, les panneaux seront remplacés par un compte-tours. Seul les panneaux des trois derniers kilomètres seront présent.
- Des panneaux hectométriques seront également mis en place après la flamme rouge des 3 derniers kilomètres.

26. L'appel vocal

- Le **juge à l'arrivée** ne peut se dispenser d'appeler le maximum des coureurs franchissant la ligne d'arrivée.
- En cas d'arrivée en peloton, le **juge à l'arrivée** fait en sorte de classer le plus grand nombre possible de coureurs sans provoquer d'« oublis ». Tous les concurrents qui arrivent ensuite sont considérés comme ex-aequo jusqu'au moment où il peut à nouveau reprendre, sans interruption, son appel des arrivants situés en fin de peloton.
- Le classement sera validé après la lecture de la photo-finish.
- En cas d'absence ou de carence de la photo-finish, le **juge à l'arrivée** devra avoir recours à son appel vocal enregistré.
- Dans une arrivée, en l'absence d'une photo-finish, le **juge à l'arrivée** peut classer des coureurs « **dead heat** », et « **ex-aequo** », c'est à dire :

Dead-heat :

- Deux coureurs sont déclarés « **dead heat** » lorsqu'ils franchissent très exactement ensemble la ligne d'arrivée.
- En cas de dead-heat pour l'attribution d'un titre à l'issue d'une épreuve en ligne, le deux coureurs sont départagés ainsi :
 - ▶ si l'arrivée a lieu sur route, les deux coureurs sont remis en ligne sur 1000 mètres, départ arrêté ;
 - ▶ si l'arrivée a lieu sur une piste, les deux coureurs sont remis en ligne sur 1000 mètres, départ arrêté.
- Sur une piste dont la dimension ne permet pas un nombre de tours complets correspondant au kilomètres, il y a lieu de décider d'un nombre de tours le plus proche du kilomètre.

Ex-aequo :

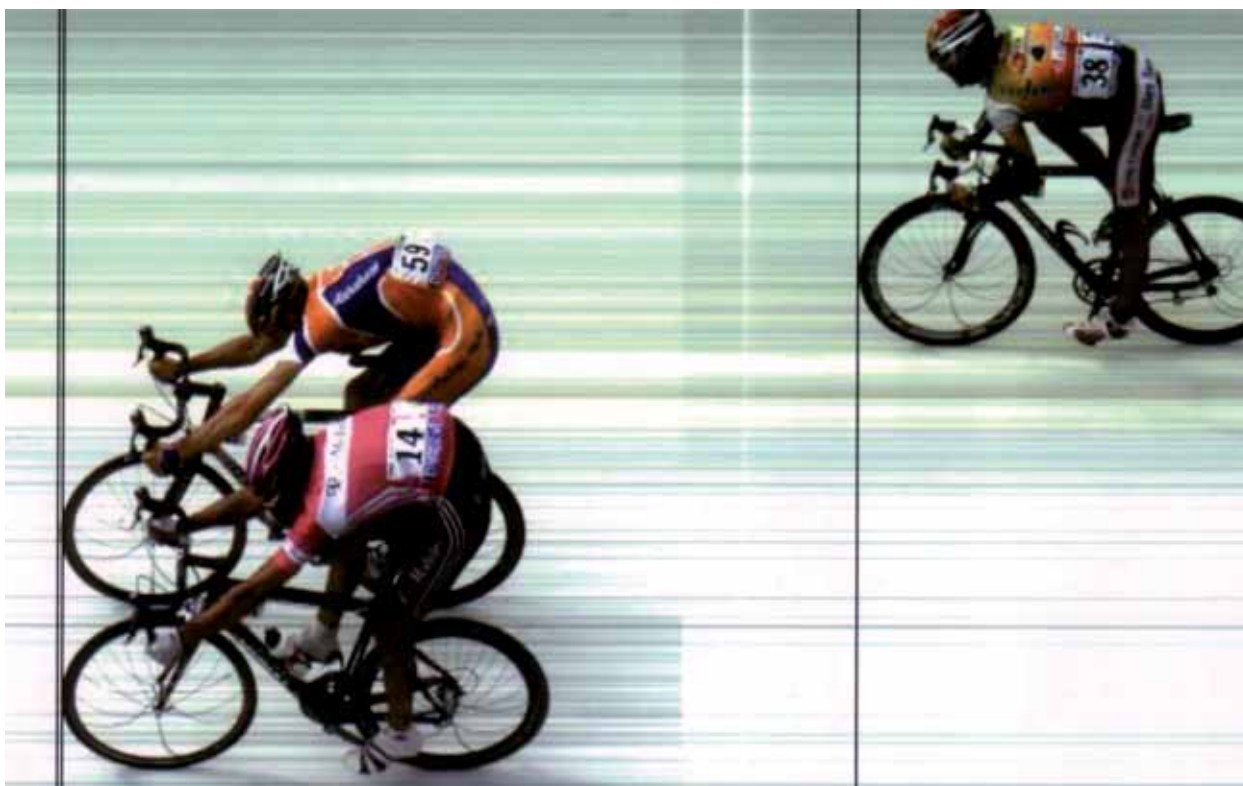
- Des coureurs peuvent être classés « ex-aequo » par le **juge à l'arrivée**, lorsqu'arrivés en groupe, celui-ci n'a pas eu la possibilité de les classer en l'absence de la photo-finish.

27. Les réserves émises par le juge à l'arrivée



- En cas d'arrivée très disputée et avant de rendre son verdict, **le juge à l'arrivée** doit s'en rapporter à la lecture de la photo-finish.
- Toute irrégularité dans les sprints intermédiaires ou les sprints d'arrivée doit être signalée au président du jury des commissaires qui prendra les mesures adéquates.
- En cas de litige persistant, le visionnage des enregistrements vidéo sera examiné avec soin par le collège des commissaires comprenant **le juge à l'arrivée**.

28. La photo-finish



- L'organisateur doit prévoir un podium couvert sur la ligne d'arrivée pour la photo-finish.
- Cet appareil est obligatoire dans les épreuves en ligne et par étapes ainsi que dans les épreuves des Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques.
- En cas d'utilisation des moyens informatiques « photo-finish assistée par ordinateur » (procédé « Finish Lynx » ou autres procédés, **le juge à l'arrivée doit participer lui-même à la lecture des images** afin de valider le classement.
- Le système « caméscope », bien qu'assez fiable, présente un inconvénient certain lors d'arrivées très serrées, car la vitesse du défilement des images ne permet pas au vu d'une lecture « image par image » d'avoir la certitude de l'obtention d'un résultat sur le boyau au point de tangence avec le plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée.
- Tout autre appareil ou procédé n'étant pas situé perpendiculairement à la ligne d'arrivée ne peut se prévaloir de la qualité d'une « photo-finish ».

29. La lecture des enregistrements d'arrivée

- La photo-finish est le document exclusif qui confirme l'ordre exact d'arrivée.
- Le **juge à l'arrivée** est responsable du classement. **Il doit effectuer lui-même la lecture du film** même si l'opérateur en revendique l'usage.
- En cas d'utilisation des moyens informatiques « Finish Lynx » ou autres procédés, **le juge à l'arrivée doit participer à la lecture des images** afin de valider le classement.
- Le film d'arrivée est conservé par **le juge à l'arrivée** au minimum jusqu'au départ de l'étape suivante pour répondre aux réclamations possibles.
- Si l'utilisation du système « Finish Lynx » est retenu, dans la mesure du possible, **le juge à l'arrivée** doit obtenir le prêt d'un ordinateur portable avec une copie de l'enregistrement de l'arrivée, afin qu'il puisse examiner la réclamation possible avant le départ de l'étape suivante.

30. Les classements

Dans toutes les épreuves par étapes :

- Le classement général au temps individuel est obligatoire.
- Le classement général au temps par équipes l'est aussi pour certaines épreuves en fonction du règlement de l'UCI ou de la FN.
- D'autres classements supplémentaires peuvent être prévus par l'organisateur dans son règlement particulier à savoir:
 - ▶ classement général individuel aux points;
 - ▶ classement du meilleur grimpeur;
 - ▶ classement des sprinters (sprints intermédiaires);
 - ▶ classement du meilleur jeune, meilleur combattif, ou du combiné.
- Cela permet aux organisateurs de pouvoir attribuer des maillots de leaders dont le nombre est limité pour certaines épreuves (4 à 6) en fonction du règlement de l'UCI ou de la FN.
- Les classements au temps sont du ressort du chronométreur, qui en vérifiera le suivi et l'exactitude.

Nota : le juge à l'arrivée suivra et fera le classement par points, le classement du meilleur grimpeur, le classement des sprints et le classement du combiné.

31. Classement par points

Dans les épreuves du calendrier de l'UCI ou de la FN :

- Pour toutes les étapes ou demi étapes en ligne, la cotation des points est la suivante :
 - ▶ 25, 20, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 respectivement du 1^{er} au 15^e.
- Dans les étapes ou demi étapes disputées contre la montre individuellement, la cotation des points est la suivante :
 - ▶ 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 respectivement du 1^{er} au 10^e.
- En cas d'ex-aequo à l'issue d'une étape ou demi étape, les coureurs classés sont crédités des points qui leur seraient attribués, divisés par le nombre de concurrents. Les points ainsi obtenus sont arrondis à l'unité inférieure.
- En cas d'égalité de points entre coureurs au classement général, ceux-ci sont départagés :
 - ▶ par leur nombre de victoires d'étapes;
 - ▶ puis par leur nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points;
 - ▶ et enfin par le classement général final au temps.

32. Classement de meilleur grimpeur

- Classement général du meilleur grimpeur s'obtient par l'addition des points attribués au sommet des côtes précisées par le règlement.

Si aucun barème n'est précisé, la cotation suivante peut être retenue :

- **Dénivellation de moins de 500 m**
 - ▶ Côte de 1^{re} catégorie : 10, 8, 6, 2, 1 points aux 5 premiers classés au sommet;
 - ▶ Côte de 2^e catégorie : 6, 4, 2, 1 points aux 4 premiers;
 - ▶ Côte de 3^e catégorie : 4, 2, 1 points aux 3 premiers.
- **Dénivellation de plus de 500 m**
 - ▶ Côte de 1^{re} catégorie : 15, 12, 10, 8, 6, 5, 4, 3, 2, 1 points aux 10 premiers classés au sommet;
 - ▶ Côte de 2^e catégorie : 10, 8, 6, 4, 3, 2, 1 points aux 7 premiers;
 - ▶ Côte de 3^e catégorie : 5, 4, 3, 2, 1 points aux 5 premiers.

En cas d'égalité de points entre coureurs au classement général final, ceux-ci sont départagés :

- Par leur nombre de victoires au sommet des côtes de 1^{re} catégorie, puis par leur nombre de victoires dans les côtes de 2^e catégorie et éventuellement dans les côtes de 3^e catégorie.
- Et en dernier ressort, s'il y a toujours égalité, les coureurs seront départagés par le classement général final au temps.

33. Classement des sprints intermédiaires

- Les points attribués sont 5, 3, 2, 1 points aux 4 premiers classés de chaque sprint.
- En cas d'égalité de points entre coureurs au classement général, ceux-ci sont départagés par le nombre de 1^{res} places, puis par le nombre de places de second, et ainsi de suite jusqu'à la 4^e place.
- En cas d'égalité persistante, le dernier sprint est déterminant.

34. Classement du combiné

- Ce classement est facultativement décidé par l'organisateur.
- L'organisateur doit le prévoir dans le règlement particulier de l'épreuve.
- Le classement du combiné est le fruit de l'addition des places ou des points obtenus dans divers classements.
- Si le combiné regroupe des classements relativement longs à établir (classement par points, classement général au temps), la remise du maillot du leader devra être reportée avant le départ de l'étape suivante en accord avec le directeur de l'organisation et le jury des commissaires.

35. Les états de résultats

- Le classement d'une course sur route doit obligatoirement figurer sur un imprimé blanc dit « **Etat de résultats** ».
- Pour les épreuves en deux demi étapes et par étapes, un état de résultats doit être établi pour chaque classement et pour le classement général final.
- Les imprimés spéciaux « Etats de résultats » sont fournis par les instances régionales ou de la FN à l'organisateur qui en fait la demande. L'organisateur les remettra obligatoirement au président du jury qui les transmettra au **juge à l'arrivée**.
- Les états de résultats sont entièrement rédigés sous la responsabilité du **juge à l'arrivée**. Il y inscrit le classement **tel qu'il l'a jugé sur la ligne d'arrivée** sans tenir compte des éventuelles décisions du jury des commissaires tels que déclassements ou mises hors de course.
- L'état de résultats entièrement et parfaitement rempli (identification de la course, composition du jury des commissaires, kilométrage, temps, écarts, etc.) accompagné du rapport du président du jury, de la fiche d'évaluation et éventuellement des réclamations des coureurs est obligatoirement signé par **le juge à l'arrivée**, les commissaires titulaires, le chronométreur et le président du jury.
- Il est à envoyer à l'instance régionale intéressée en un exemplaire pour les épreuve régionales ou à la FN en deux exemplaires pour les épreuves du calendrier de la FN et de l'UCI.
- Les états de résultats des épreuves du calendrier de la FN et de l'UCI doivent être obligatoirement dactylographiés sous peine de sanction pécuniaire et être accompagnés de la liste des coureurs engagés et de celle des partants.
- Lorsque le nombre des coureurs classés ex-aequo est très élevé et rend, de ce fait, insignifiant le montant du prix à toucher par chacun d'eux, il peut être procédé à un tirage au sort en vue de limiter le nombre de bénéficiaires au nombre des prix à répartir.
- Pour la bonne règle, les résultats sont affichés au plus tard une heure après l'arrivée du premier coureur dans un lieu accessible à tous les concurrents.
- Les résultats accompagnés de la liste des partants des épreuves Elite doivent être envoyés par télécopie à la fédération nationale et à l'UCI dès leur établissement.
- Dans les courses par étapes, ils seront envoyés chaque jour à l'UCI et à la fédération nationale.

36. Classement par équipes

- D'une épreuve d'un jour disputée en ligne ou contre la montre avec classement individuel.
- D'une épreuve d'une journée disputée contre la montre par équipes.
- D'une épreuve par étapes avec classement par équipes:
 - ▶ dans ces épreuves, le classement du jour se fait par l'addition des temps des trois coureurs les mieux classés de chaque équipe, à l'issue de l'étape;
 - ▶ en cas d'égalité de temps, les équipes sont départagées par l'addition des places des trois premiers coureurs de l'étape.
- Le classement général par équipes s'établit par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'ex-aequo, le classement est déterminé par le nombre de première place dans le classement par équipe du jour, ensuite le nombre de 2^e place, etc.
- Une équipe réduite à 2 coureurs est éliminée.
- Le classement du prix d'équipes d'une épreuve d'un jour s'effectue par l'addition des points (correspondant aux places) obtenus par les trois coureurs les mieux placés de chaque club, quelque soit le nombre de partants.
- En cas de coureurs classés ex-aequo, les points attribués à chacun des coureurs sont déterminés par l'addition des places supposées des coureurs classés ex-aequo et divisés par le nombre de coureurs concernés ou par la formule suivante:
 - ▶ place supposée du premier coureur ex-aequo + place supposée du dernier coureur ex-aequo. Le résultat divisé par 2;
 - ▶ le même nombre de points est attribué à chacun des coureurs classés ex-aequo.
- Si aucune des équipes engagées dans le Prix d'équipes ne compte pas trois coureurs à l'arrivée le classement peut s'effectuer sur deux coureurs.
- Si deux équipes obtiennent le même nombre de points, est déclarée vainqueur celle dont le coureur est le mieux classé.
- Dans le cas où les concurrents les mieux placés de chaque équipe seraient classés par mis les ex-aequo, il y a lieu d'attribuer la victoire à l'équipe ayant le plus grand nombre de coureurs figurant dans les ex-aequo, par exemple :
 - ▶ équipe A : 3 coureurs, 4^e ex-aequo
 - ▶ équipe B : 5 coureurs, 4^e ex-aequo
 - ▶ équipe C : 4 coureurs, 4^e ex-aequo
 - ▶ l'équipe B sera classée devant l'équipe C puis A.
- Si deux équipes se trouvent encore à égalité, le Prix d'équipes sera attribué à l'équipe qui aura le premier coureur classé après les ex-aequo.
- Ces arguments étant épuisés, un tirage au sort peut être effectué.

37. Les sanctions prises par le juge à l'arrivée

- Les sanctions qui peuvent être appliquées par le **juge à l'arrivée** avec l'accord du président du collège des commissaires sont les suivantes :
 - ▶ le déclassement;
 - ▶ la rétrogradation;
 - ▶ la mise hors de course.
- Tout coureur qui se présente à l'arrivée avec un dossard mal placé, mal épinglé, déchiré ou recouvert par le maillot par une musette ou un imperméable, peut être classé à la dernière place de son peloton.
- Les coureurs qui ne défendent pas sportivement leur chance à l'arrivée peuvent faire l'objet de sanctions. Le **juge à l'arrivée** doit établir un rapport dénonçant ces manœuvres qu'il remettra au président du jury des commissaires.
- Un coureur ayant pris le départ d'une épreuve pour laquelle il n'était pas qualifié ou se trouvant sous le coup d'une peine de suspension, est automatiquement mis hors de course et n'a droit à aucun Prix.

38. Appel des décisions du juge à l'arrivée

- Le coureur étant seul responsable de la garde et du port du dossard qui lui a été délivré ne peut, en cas de perte de celui-ci, réclamer contre son non classement.
- Toutes les réclamations ou contestations concernant uniquement les faits de courses doivent être examinées et résolues par les commissaires dans les plus brefs délais.
- Le droit de réclamation n'appartient qu'aux licenciés, mais les commissaires peuvent toujours agir d'office s'ils le jugent nécessaire.
- L'auteur d'une réclamation doit toujours prouver le bien-fondé de sa réclamation. La personne contre laquelle cette réclamation est formulée doit être invitée à présenter sa défense.
- Aucune réclamation n'est examinée si elle n'est pas déposée par écrit et signée personnellement par le réclamant.
- La réclamation concernant le classement doit être accompagnée de tous les moyens de contrôle souhaitables, tels que photographies ou autres documents justificatifs.
 1. S'il s'agit d'un fait de course ayant une influence sur le classement d'un coureur d'une course individuelle, la réclamation devra être déposée par le coureur lui-même.
 2. S'il s'agit d'une course par équipes où un litige porte sur un classement ou un Prix d'équipes, la réclamation pourra être déposée par le directeur technique de l'équipe ou du club.
- **Dans les épreuves en ligne**, les réclamations concernant le classement doivent être faites auprès des commissaires arbitres dans les 30 minutes après l'affichage.
- **Dans les épreuves par étapes**, les réclamations concernant le classement doivent être faites auprès des commissaires arbitres au plus tard avant le départ de l'étape suivante.
- Pour les réclamations concernant le classement général final, elles doivent être déposées auprès des commissaires arbitres, dans les 30 minutes après l'affichage.

39. Modification d'une décision prise par le juge à l'arrivée

- Seul le **juge à l'arrivée** peut modifier un classement d'arrivée ou intermédiaire.
- Sur présentation d'un document photographique ou d'un justificatif quelconque, le **juge à l'arrivée** a le devoir de réviser sa décision et éventuellement de modifier l'ordre d'arrivée si les faits sont reconnus.

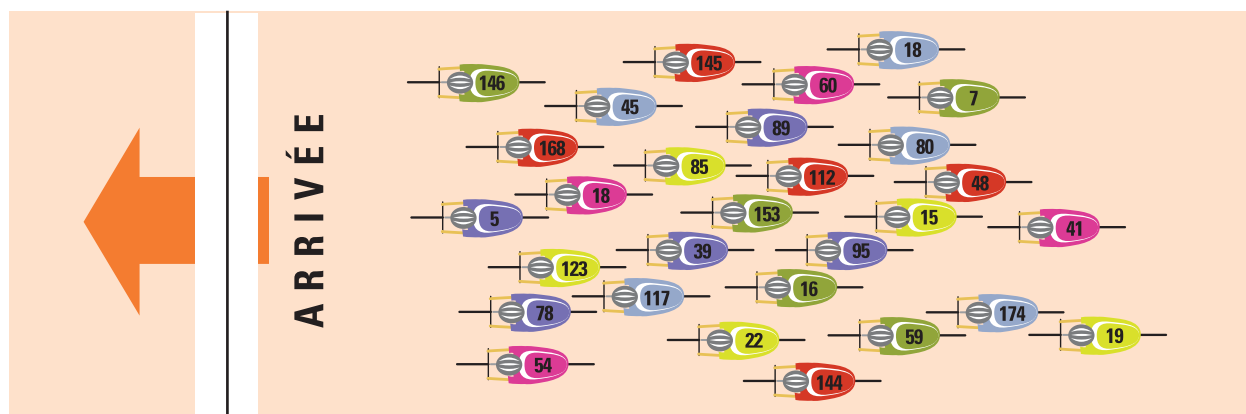
40. Test de promptitude et de logique visuelle

Test pratique d'aptitude

Les numéros indiqués dans les cases représentent des dossards qu'il y a lieu de classer dans l'ordre exact, étant entendu qu'il n'y a aucun ex-aequo.

S'équiper d'un magnétophone.

Vous avez 20 secondes pour établir l'appel des coureurs !



Reproduire ci-dessous l'ordre d'arrivée enregistré :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Pour chaque seconde supplémentaire = 2 points de pénalisation
 Pour chaque dossard qui n'est pas à sa place = 1 point de pénalisation

Résultat du test

146-5-54-78-168-123-18-45-117-85-39-145-22-153-89-16-112-144-60-95-59-18-80-15-7-48-174-41-19

De 1 à 4 points
Excellent

De 5 à 8 points
Très bien

De 9 à 12 points
Bien

De 13 à 16 points
Passable

17 points et +
Médiocre



Union Cycliste Internationale

1860 Aigle (Suisse)
Tél. +41 (0)24 468 58 11
Fax +41 (0)24 468 58 12
www.uci.ch